



REGLEMENT INTERIEUR

TRANSPORT SCOLAIRE – RPI VALLÉE DE LA BRESLE

Article 1 : INSCRIPTION A FAIRE SUR LE SITE DE LA REGION HAUTS DE FRANCE

<https://inscription-mobilites.hautsdefrance.fr/>

Article 2 : FONCTIONNEMENT

- Il est géré et pris en charge à 100 % sur le plan financier par la Région Hauts de France. Dans le cadre de notre RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) entre la commune de Beauchamps et celle Bouvaincourt-sur-Bresle, le ramassage scolaire achemine les enfants d'une commune vers l'autre le matin et le soir.
- Une carte de transport, délivrée par la Trans80 des Hauts de France devra obligatoirement rester en permanence dans le sac de l'école de l'enfant, pour pouvoir être présentée au conducteur et aux agents communaux.
- Pour perte ou modification de la carte, veuillez vous rendre sur votre espace personnel sur le site Trans80 de la Région Hauts de France.
- Les horaires sont précisés à chaque rentrée en fonction des rythmes scolaires.
- Votre enfant doit être amené à l'entrée de l'école de votre commune de résidence.
- Un agent communal, conformément à la réglementation, assure l'accompagnement lors du transport entre les deux communes. Les enfants sont comptés et pointés, matin et soir, à la montée et à la descente du bus.

Article 3 : SECURITE

- Les enfants doivent garder la ceinture de sécurité attachée pendant tout le trajet et la défaire à l'arrêt de l'autocar.
- Il est interdit aux enfants de se lever ou de chahuter pendant les trajets.
- Les enfants doivent impérativement monter à l'avant de l'autocar.
- Les enfants doivent attendre l'autocar au point d'arrêt prévu.
- Les enfants doivent respecter le personnel communal et le conducteur.

Article 4 : DÉPART – ARRIVÉE DU BUS

- Les parents doivent accompagner les enfants de moins de 6 ans
- Les enfants en garderie seront accompagnés par le personnel communal
- Pour les enfants de plus de 6 ans, les parents qui le souhaitent peuvent autoriser leurs enfants à se déplacer en autonomie : cette autorisation doit être expressément écrite.
- Si les parents ou les personnes habilitées ne sont pas présentes le soir à l'arrêt du bus, l'enfant sera pris en charge par la garderie pour sa sécurité.

LES PARENTS DÉCLARENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CE RÈGLEMENT ET S'Y CONFORMER.

Ce règlement est téléchargeable sur le site de la commune.

<https://www.bouvaincourt-sur-bresle.fr>



Le Maire
François PEGARD



RPI VALLÉE DE LA BRESLE
Beauchamps – Bouvaincourt-sur-Bresle

AUTORISATION PARENTALE

Déplacement en autonomie à l'arrêt du bus scolaire

Article 4 du règlement intérieur du transport scolaire : « Pour les enfants de plus de 6 ans, les parents qui le souhaitent peuvent autoriser leurs enfants à se déplacer en autonomie : cette autorisation doit être expressément écrite. »

Je soussigné(e),

Nom et prénom du parent / responsable légal :

.....

Adresse :

Téléphone :

Déclare autoriser :

Nom et prénom de l'enfant :

.....

Date de naissance :

.....

École fréquentée :

Arrêt de bus concerné :

.....

à se déplacer seul(e), sans accompagnement, à la descente du bus scolaire à l'arrêt mentionné ci-dessus, dans le cadre du transport scolaire organisé par le RPI Vallée de la Bresle.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du transport scolaire dans son intégralité et j'assume l'entière responsabilité de mon enfant dès sa descente du bus. Je m'engage à informer par écrit la mairie et le transporteur de toute modification de cette autorisation.

Fait à :

Le : / /

Signature du parent / responsable légal :

Document à remettre à la mairie et/ou au personnel communal en charge du transport scolaire.